

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 31 août 2021

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Alexandre DEL GROSSO, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Evelynne KESSLER, Claude LEHR, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Jean-Baptiste LANGLOIS

Pouvoir : Néant

Démission : Anne PALANIAK.

ORDRE DU JOUR

1. Maitrise d'œuvre aménagement caveau presbytère
2. Commission Déclaration de service public (DSP)
3. Autorisation recrutement accroissement temporaire périscolaire
4. ONF : Programme des travaux 2022
5. Rapport des commissions
6. Divers

COMPTE RENDU DU 28 juin 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 juin 2021.

POINT 01 : MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT CAVEAU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de 3 offres pour la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du caveau du presbytère, l'une de Jacques KOESSLER Architecture de Cernay, la seconde de EK Architecte de Schlierbach et la troisième de Maître Architecture de Turckheim.

La commission a pris connaissance et étudié les 3 propositions et propose au Conseil Municipal de retenir la mieux disante qui est également la moins disante, offre de EK ARCHITECTE de Schlierbach dont le taux de rémunération est de 15,6 % des travaux représentant une somme de 85 020 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

Accepte l'offre présentée par EK ARCHITECTE pour un montant de 85 020 € HT et impute cette dépense au Budget 2021 et suivant.

Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des documents y afférent.

POINT 02 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public ;

Le résultat des votes donne le résultat suivant :

Membres titulaires

Marie CAPOZIO
Jean-Baptiste LANGLOIS
Evelyne KESSLER

Membres Suppléants

Robert SEEL
Claudia DURIGHELLO
Claude LEHR

POINT 03 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune de Schlierbach peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 15 heures (soit 15/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/09/2021, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 12 heures (soit 12/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre

de la présente délibération, lorsque la commune de Schlierbach se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Schlierbach.

POINT 04 : ONF – ETAT DE PREVISION DES COUPES 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

Accepte l'état de prévision des coupes dans notre forêt communale présenté par l'ONF prévoyant des frais d'exploitation pour un montant de 4120 € HT pour un bilan prévisionnel positif de 1580 € HT.

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

POINT 05 : ASSURANCE PREVOYANCE

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 (pour les collectivités qui relèvent du CT du Centre Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 06 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT et COMMUNICATION :

Un dossier de candidature « Label-SAGE » a été déposé dans le cadre de l'action de protection du village contre les inondations et la restauration d'une zone humide.

Réunion le 22/09 en vue de l'élaboration du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations).

DEFI DECLIC : soirée avec Alter Alsace Energies à la salle des fêtes de 19H30 à 21h30.

Etude de mise en place d'une noue au bas de la rue des Violettes, derrière le terrain de foot.

COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS

Rencontre avec notre conseiller CEA, Monsieur Daniel ADRIAN, pour évoquer les travaux de sécurisation du carrefour de la RD 201. Demande de prise en charge des travaux par la CEA.

Réunion avec le bureau d'études pour finalisation du projet d'aménagement de la rue des Violettes en partie basse avant une réunion d'information des riverains.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE

L'appel d'offres pour le DSP (Délégation de Service Public) a été lancé. La date limite de réception des offres a été fixée au 04/10. La commission de DSP se réunira dans la foulée pour étudier les offres et, selon le cas, recevoir les candidats.

COMMISSION ANIMATION AINES – JEUNESSE :

Organisation d'une marche nocturne le 18/09 à partir de 20h avec petite collation à l'arrivée au jardin du presbytère.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.